



***RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
ANNEE 2017***

**Service Public d'Assainissement Non Collectif  
Communauté de communes de SABLE-SUR-SARTHE**

Hôtel de ville  
Place Raphaël-Elizé  
BP 185  
72305 SABLE-SUR-SARTHE CEDEX  
Téléphone : 02.43.62.50.40

Email : [service.environnement@sablesursarthe.fr](mailto:service.environnement@sablesursarthe.fr)  
Site internet : [www.sablesursarthe.fr](http://www.sablesursarthe.fr)

## TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION .....	1
II.	CADRE REGLEMENTAIRE.....	2
III.	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	3
IV.	LE SPANC.....	4
A.	L'équipe du SPANC.....	4
B.	Son territoire .....	4
C.	Le règlement de service du SPANC .....	4
D.	Le PARC D'installations .....	5
E.	Les missions du SPANC .....	6
F.	La classification des installations avant 2012.....	6
G.	La classification des installations depuis 2012.....	6
H.	Les objectifs du SPANC en 2017 .....	7
V.	LES CONTRÔLES LIES AUX TRAVAUX .....	8
A.	Le contrôle de conception .....	8
B.	Le contrôle de réalisation .....	8
C.	Le nombre et la répartition des contrôles.....	8
D.	filières installées en 2016 .....	9
VI.	LES CONTRÔLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	10
A.	Le contrôle de diagnostic de l'existant .....	10
B.	Le contrôle de bon fonctionnement.....	11
1.	Présentation.....	11
2.	Organisation des contrôles .....	12
3.	Résultats.....	12
C.	Le contrôle dans le cadre de vente immobilière .....	14
VII.	RECAPITULATIF DES CONTRÔLES EFFECTUES .....	15
VIII.	BILAN FINANCIER .....	16
A.	Montant des redevances.....	16
B.	Le budget 2016 du SPANC .....	16
IX.	CONCLUSION .....	17

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 :	Schéma type d'une installation .....	3
Figure 2 :	Territoire de la Communauté de communes .....	4
Figure 3 :	Parc d'installations en assainissement non collectif .....	5
Figure 4 :	Evolution du parc.....	5
Figure 5 :	Nombre de dossier travaux par an .....	8
Figure 6 :	Contrôles travaux par communes.....	9
Figure 7 :	Filières de traitement installées en 2017.....	9
Figure 8 :	Résultats des contrôles de l'existant.....	10
Figure 9 :	Récapitulatif des fréquences de contrôles.....	11
Figure 10 :	Contrôles de fonctionnement à AVOISE.....	12
Figure 11 :	Contrôles vente par commune.....	14
Figure 12 :	Evolution du nombre de visites globales par an .....	15
Figure 13 :	Evolution des travaux d'assainissement par an.....	15
Figure 14 :	Evolution des contrôles vente par an.....	15
Figure 15 :	Evolution des contrôles de fonctionnement par an.....	15
Figure 16 :	Evolution du taux de conformité des installations.....	17

# I. INTRODUCTION

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 31 mars 2006 par la Communauté de communes de SABLE-SUR-SARTHE.

Ce service est rendu obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SPANC dispose de la compétence diagnostic et contrôle des installations nouvelles (neuves ou réhabilitées) et du contrôle des installations existantes. En revanche, la collectivité ne dispose pas des compétences entretien et réhabilitation.

On estime que plus de 3 035 installations sont concernées par ce dispositif sur le territoire intercommunal.

Ce même code prévoit, dans son article L2224-5, que le Président de la Communauté de communes présente au conseil communautaire chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

## II. CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique, le traitement par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que ce soit.

Le cadre général applicable à l'assainissement non collectif est composé des textes suivants :

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006
- Article L2224-10 du CGCT : les communes délimitent, après enquête publique, des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif
- L'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, relatif aux installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20 EH)
- L'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, relatif aux dispositifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (20 EH) modifié par l'arrêté du 24 août 2017
- L'arrêté interministériel du 27 avril 2012, relatif aux missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif

### III. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement collectant les eaux usées domestiques ou assimilées sortant d'un immeuble non raccordé au réseau d'assainissement collectif. Il comporte (cf. figure 1):

1. Des canalisations de collecte
2. Un dispositif de prétraitement (fosses toutes eaux, bac à graisses, etc.)
3. Des ouvrages de transfert (canalisation, regard, poste de relevage des eaux, etc.)
4. Des canalisations de ventilation
5. Un dispositif de traitement (installations agréées, épandage, filtre à sable, etc.)
6. Un dispositif d'évacuation des effluents traités

Les eaux usées domestiques ou assimilées comprennent uniquement :

- Les eaux ménagères (évier, salle d'eau, lave-linge et lave-vaisselle)
- Les eaux vannes (toilettes)
- Les produits reconnus « de nettoyage ménager ou d'entretien des sanitaires » en faible quantité

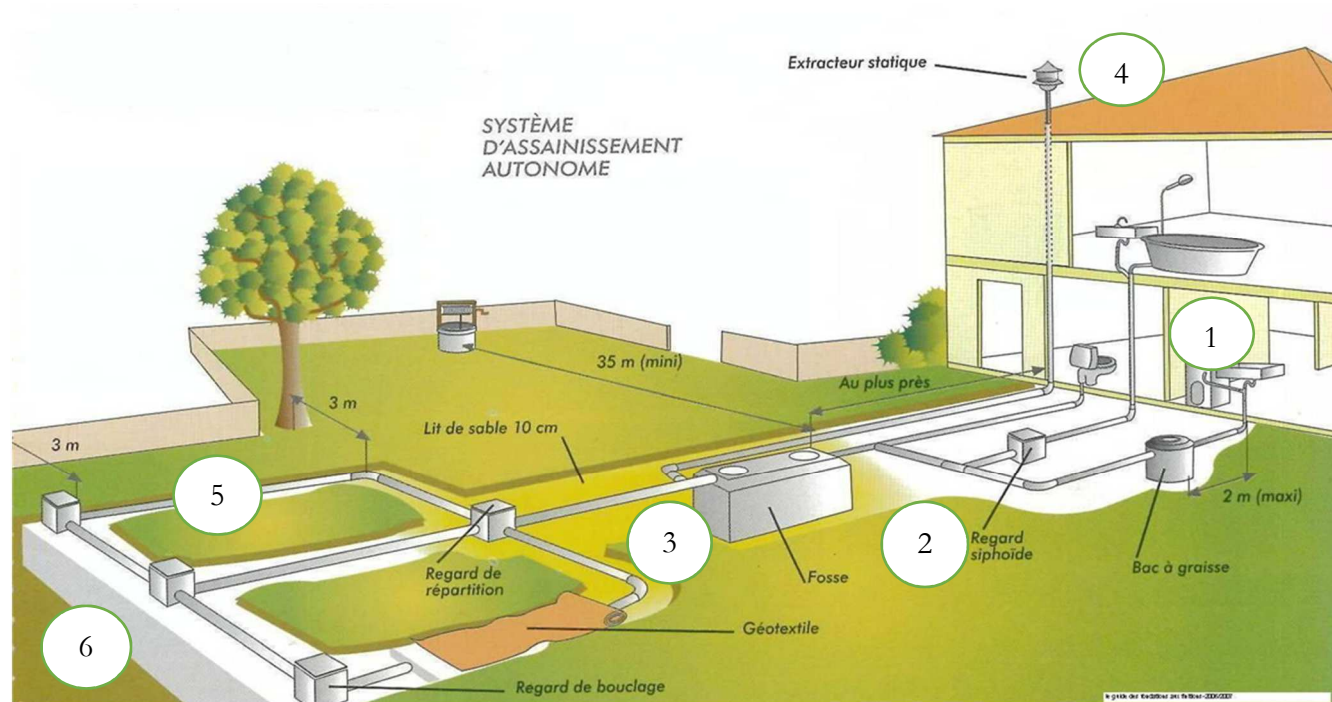


Figure 1 : Schéma type d'une installation

## IV. LE SPANC

### A. L'EQUIPE DU SPANC

Les missions du SPANC sont assurées par :

- La responsable du service environnement
- Un agent à temps-plein depuis le 11 janvier 2016. L'agent SPANC participe aux réunions du Réseau SPANC 53 mis en place par le Conseil Général de la Mayenne.

Par ailleurs, la collectivité est membre du réseau IDEAL (association de collectivités locales qui a pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités) et participe aux échanges sur les compétences Assainissement Non Collectif.

Le groupe de travail assainissement non collectif regroupe une dizaine d'élus du territoire. Le groupe se réunit régulièrement pour l'organisation du service.

### B. SON TERRITOIRE

Le SPANC intervient sur les 17 communes de la Communauté de communes :

- AUVERS-LE-HAMON
- AVOISE
- ASNIERES-SUR-VEGRE
- BOUESSAY
- COURTILLERS
- DUREIL
- JUIGNE-SUR-SARTHE
- LE BAILLEUL
- LOUAILLES
- NOTRE-DAME-DU-PE
- PARCE-SUR-SARTHE
- PINCE
- PRECIGNE
- SABLE-SUR-SARTHE
- SOLESMES
- SOUVIGNE-SUR-SARTHE
- VION



Figure 2 : Territoire de la Communauté de communes

### C. LE REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC

Le nouveau règlement du service a été rédigé et validé par le conseil de la Communauté de communes le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Son application est effective à compter de cette date.

Le règlement de service est disponible sur le site internet de la Communauté de communes <http://www.sablesursarthe.fr>.

## D. LE PARC D'INSTALLATIONS

On estime que 3 270 installations\* sont présentes sur le territoire. En comptant en moyenne 2,5 habitants par logement, on estime à 7 926 le nombre d'habitants non desservis par l'assainissement collectif soit 26 % de la population totale de la Communauté de communes.

\*Selon la base de données existantes, réalisée en croisant la liste des habitants et la liste des usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif.

COMMUNE	Nombre de logements total	Nombre de logements en ANC	Estimation du nombre d'habitants en ANC	% des immeubles de la commune
ASNIERES-SUR-VEGRE	205	97	243	47%
AUVERS-LE-HAMON	608	192	480	32%
AVOISE	323	182	450	56%
BOUESSAY	267	58	145	22%
COURTILLERS	336	83	208	25%
DUREIL	44	44	110	100%
JUIGNE-SUR-SARTHE	569	118	300	21%
LE BAILLEUL	543	219	548	40%
LOUAILLES	268	93	233	35%
NOTRE-DAME-DU-PE	236	97	243	41%
PARCE-SUR-SARTHE	975	496	1240	51%
PINCE	180	180	450	100%
PRECIGNE	1345	574	1433	43%
SABLE-SUR-SARTHE	6622	195	485	3%
SOLESMES	614	105	263	17%
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	637	86	215	14%
VION	540	215	538	40%
<b>Total</b>	<b>14312</b>	<b>3035</b>	<b>7580</b>	<b>21 %</b>

Figure 3 : Parc d'installations en assainissement non collectif

Le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif est en baisse. Cette baisse est due à la mise à jour de la base de données ainsi qu'au raccordement à l'assainissement collectif.

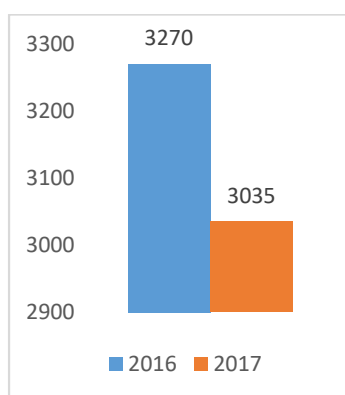


Figure 4 : Evolution du parc

## E. LES MISSIONS DU SPANC

Le SPANC procède aux contrôles réglementaires suivants :

- Contrôle de conception : vérification de la conception d'un projet avant le début des travaux
- Contrôle de réalisation : vérification de l'exécution des travaux avant le recouvrement des ouvrages
- Contrôle périodique des installations existantes : vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations
- Contrôle pour vente immobilière : vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations

Le SPANC effectue aussi :

- La rédaction des rapports de visite
- Le suivi administratif des dossiers
- Le conseil aux usagers et aux élus
- La facturation des redevances

## F. LA CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS AVANT 2012

Avant 2012, les contrôles s'effectuaient suivant l'arrêté interministériel du 9 septembre 2009, relatif aux missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Les critères de classification des installations étaient établis à partir de cet arrêté. Ils étaient basés sur les risques d'atteinte à la salubrité publique et à l'environnement. La classification se décomposait en 3 grandes classes :

- **Bon fonctionnement / Ne présentant pas de non-conformité (cas e)** : l'installation est complète et fonctionne correctement
- **Acceptable / Favorable avec réserves (cas f)** : l'installation est soit complète mais présente des dysfonctionnements, soit incomplète et présente ou non des dysfonctionnements (Les installations ne peuvent plus être classées favorables avec réserves depuis 2012, toutefois elles restent dans cette catégorie jusqu'au contrôle suivant. Au contrôle suivant, elles seront classées « ne présentant pas de non-conformité » ou « non-conforme »)
- **Défavorable / Non-conforme (cas a, b, c et d)** : l'installation est absente, incomplète, en dysfonctionnement majeur, etc.

## G. La classification des installations depuis 2012

La classification des installations a évolué en 2012 avec l'arrêté interministériel du 27 avril 2012. La classification est détaillée par l'annexe 2 de cet arrêté. Elle se décompose maintenant en 2 grandes classes :

- **Ne présentant pas de non-conformité (cas e)** : l'installation est complète et fonctionne correctement,
- **Non-conforme** : l'installation est incomplète et / ou ne fonctionne pas correctement, etc. Cette 2<sup>ème</sup> classe se décompose elle-même en 4 sous-classes :
  - **Cas a)** Installation présentant des dangers pour la santé des personnes et dont la réhabilitation est obligatoire sous 4 ans ou 1 an après la vente de l'habitation
  - **Cas b)** Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement dont la réhabilitation est obligatoire sous 4 ans ou 1 an après la vente de l'habitation
  - **Cas c)** Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs dont la réhabilitation est obligatoire sous 1 an lors de la vente
  - **Cas d)** Installation inexistante dont la réhabilitation est obligatoire dans les plus brefs délais



## H. LES OBJECTIFS DU SPANC EN 2017

L'objectif principale de l'année 2017 était la réalisation des contrôles de fonctionnement sur une année complète. Comme programmé en 2016, le SPANC est intervenu sur les communes de :

- AVOISE
- SOLESMES
- JUIGNE-SUR-SARTHE
- SABLE-SUR-SARTHE

Au vu des nombreux raccordements à l'assainissement collectif sur la commune de SABLE-SUR-SARHE, les contrôles se sont terminés rapidement. Le SPANC a donc commencé les contrôles sur SOUVIGNE-SUR-SARTHE. Il est également intervenu sur AUVERS-LE-HAMON conformément aux fréquences des contrôles du règlement de service. En fin d'année, le SPANC a mis de côté les contrôles de fonctionnement afin de monter le dossier de subvention de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation d'assainissement non collectif.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne dispose d'une nouvelle convention de mandat pour la subvention des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif depuis octobre 2017. Suite à la délibération prise le 20/10/2017 par la Communauté de communes, la convention pour la mise en place de cette subvention pour l'année 2018, a été signée fin décembre.

Le SPANC a poursuivi également les contrôles du neuf et contrôles dans le cadre de vente immobilière

Les procédures de contrôles des installations d'assainissement non collectif supérieures à 20 équivalents-habitants auraient dû être terminées en 2017. Elles sont toujours en cours de réalisation. Il s'agit de mettre en place les contrôles annuels ainsi que les contrôles de fonctionnement, de vente, de conception et de réalisation. Cela comprend la modification du règlement du service ainsi que des tarifs.

## V. LES CONTRÔLES LIES AUX TRAVAUX

Conformément à la loi, il s'agit d'une mission de contrôle technique relative à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement individuel.

### A. LE CONTROLE DE CONCEPTION

Le contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif est réalisé avant le début des travaux.

A réception d'un dossier d'études filière réalisé par un bureau d'étude, le SPANC envoie à l'utilisateur une lettre d'information contenant les modalités du contrôle de conception ainsi que les tarifs.

L'examen du dossier comprend :

- Un contrôle sur site afin de vérifier la faisabilité du projet
- Un contrôle technique
- Un contrôle administratif

A l'issue de cette visite, de l'instruction du dossier et des pièces administratives (autorisations de rejet dans l'exutoire, etc.), le technicien du SPANC autorise ou non la réalisation des travaux.

### B. LE CONTROLE DE REALISATION

Le contrôle de réalisation s'effectue avant le recouvrement des ouvrages. Il porte sur la vérification du respect de l'étude validée par le SPANC, de la réglementation en vigueur et également sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées.

A l'issue de cette visite, si les vérifications techniques sont validées par l'agent du SPANC, un avis favorable est délivré.

### C. LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES CONTROLES

Entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017, **47 dossiers** d'installations d'ANC neuves ou à réhabiliter ont été réceptionnés par le SPANC.

Le nombre de dossiers déposés est en augmentation et le nombre de **visites de conception et réalisation** est en légère baisse.

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2015/2016
Dossiers déposés	68	64	84	49	48	39	47	+20 %
Contrôles de conception	62	62	80	52	49	42	43	+2,5 %
Contrôles de réalisation	51	38	54	44	52	40	38	-5 %
<b>TOTAL VISITES</b>	<b>113</b>	<b>100</b>	<b>134</b>	<b>96</b>	<b>101</b>	<b>82</b>	<b>81</b>	<b>-1 %</b>

Figure 5 : Nombre de dossier travaux par an

Le tableau ci-après donne la répartition par commune des contrôles réalisés sur l'année 2017.

<b>COMMUNE</b>	<b>Nombre de dossiers déposés</b>	<b>Nombre de conception</b>	<b>Nombre de réalisation</b>	<b>Procès-verbal de conformité</b>
ASNIERES SUR VEGRE	0	0	0	
AUVERS-LE-HAMON	3	2	1	1
AVOISE	6	6	4	3
BOUESSAY	2	1	1	
COURTILLERS	3	3	1	1
DUREIL	0	0	0	
JUIGNE SUR SARTHE	3	2	1	1
LE BAILLEUL	6	4	2	2
LOUAILLES	2	4	3	2
NOTRE DAME DU PE	2	2	3	
PARCE SUR SARTHE	6	6	6	5
PINCE	1	1	1	1
PRECIGNE	8	6	8	7
SABLE-SUR SARTHE	0	0	1	1
SOLESMES	1	1	0	
SOUVIGNE SUR SARTHE	4	3	3	2
VION	0	2	3	2
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>43</b>	<b>38</b>	<b>28</b>

Figure 6 : Contrôles travaux par communes

En 2017, **38 installations** ont été réalisées et 29 ont reçu un procès-verbal de conformité soit **1,2 %** des 2 504 installations déjà contrôlées.

#### D. FILIERES INSTALLEES EN 2016

Sur les 38 filières installées en 2017, **64% d'entre elles sont des filières agréées**. Ce chiffre est en baisse cette année.

	<b>TYPE DE FILIERE</b>	<b>Nombre d'installation</b>	<b>Pourcentage</b>	
<b>Filières classiques</b>	Epandage	0	0%	
	Lit d'épandage	0	0%	
	Filtre à sable vertical drainé	6	16%	16%
	Filtre à sable vertical non drainé	0	0%	
	Tertre	0	0%	
<b>Filières agréées</b>	Microstation	15	39%	
	Filtre compact	16	42%	81%
	Phytoépuration	0	0%	
<b>Autres</b>	Fosse étanche	1	3%	3%
	<b>Total</b>	<b>38</b>		

Figure 7 : Filières de traitement installées en 2017

## VI. LES CONTRÔLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel existantes sur son territoire. Il s'agit d'effectuer des visites chez les particuliers afin de vérifier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

Cette mission se décompose en trois volets :

- Le contrôle de l'existant
- Le contrôle de fonctionnement
- Le contrôle lié à la vente d'habitation

### A. LE CONTROLE DE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

Conformément à la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 Décembre 2006, le SPANC a l'obligation d'assurer un contrôle de diagnostic de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants sur son territoire avant le 31/12/2012.

Ce diagnostic de l'existant a été réalisé de 2009 à 2012 sur l'ensemble des installations de la communauté de commune. Il a été réalisé par le biais d'un marché public attribué à la Nantaise des Eaux Services

Les contrôles de diagnostic de l'existant ont été réalisés de 2010 à 2012 sur la communauté de communes de Sablé sur Sarthe. 2 224 installations ont été contrôlées, elles sont répertoriées comme suit :

- 64 % des installations contrôlées ont été répertoriées comme Non Acceptables / Non-conforme
- 34 % Acceptables / Favorable avec réserve
- 2% des installations sont en Bon Fonctionnement / Ne présentant pas de non-conformité

Le tableau ci-après détaille par commune la répartition des installations contrôlées en 2012 :

Commune	classification des ANC												total
	NA1+	% NA1+	NA1	% NA1	NA2	% NA2	NA total	% NA	A	% A	BF	% BF	
Auvers le Hamon	37	21%	73	41%	14	8%	124	70%	49	28%	4	2%	177
Avoise	55	35%	36	23%	16	10%	107	67%	47	30%	5	3%	159
Solesmes	24	25%	19	20%	9	9%	52	55%	37	39%	6	6%	95
Juigné sur Sarthe	20	18%	36	33%	9	8%	65	60%	39	36%	5	5%	109
Sablé sur Sarthe	32	13%	110	43%	26	10%	168	66%	77	30%	11	4%	256
Souvigné	14	16%	32	37%	10	11%	56	64%	28	32%	3	3%	87
Pincé	34	40%	9	11%	4	5%	47	55%	35	41%	3	4%	85
Précigné	62	16%	149	39%	44	11%	255	66%	126	33%	5	1%	386
Asnières sur Vègre	22	34%	24	37%	3	5%	49	75%	16	25%	0	0%	65
Parcé sur Sarthe	55	20%	75	27%	31	11%	161	58%	115	41%	3	1%	279
Le Bailleul	28	18%	54	35%	24	16%	106	69%	47	31%	1	1%	154
Louailles	12	17%	20	29%	8	12%	40	58%	28	41%	1	1%	69
Vion	23	13%	68	39%	25	14%	116	67%	54	31%	4	2%	174
Courtillers	3	5%	23	41%	4	7%	30	54%	24	43%	2	4%	56
Bouessay	1	3%	16	52%	3	10%	20	65%	10	32%	1	3%	31
Notre Dame du Pé	1	2%	15	36%	8	19%	24	57%	18	43%	0	0%	42
<b>TOTAL</b>	<b>423</b>	<b>19%</b>	<b>759</b>	<b>34%</b>	<b>238</b>	<b>11%</b>	<b>1420</b>	<b>64%</b>	<b>750</b>	<b>34%</b>	<b>54</b>	<b>2%</b>	<b>2224</b>
	<b>NA1+</b>	Non acceptable en zone à risques					<b>NA</b>	Non acceptable total (zone à risques + classes 1 et 2)					
	<b>NA1</b>	Non acceptable 1					<b>A</b>	Acceptable					
	<b>NA2</b>	Non acceptable 2					<b>BF</b>	Bon fonctionnement					

Figure 8 : Résultats des contrôles de l'existant

## 1. Présentation

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concernent toutes les installations existantes. Conformément à la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30 Décembre 2006, le SPANC a l'obligation de réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants sur son territoire.

La fréquence des contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations est fixée par délibération du Président de la Communauté de communes. Elle est fixée à **6 ans**.

Les 1<sup>re</sup> contrôles ont démarré en juin 2016. Les installations contrôlées sont celles qui avaient été classées **non-conformes** lors de la campagne de contrôle de l'existant ou les installations jamais contrôlées par le SPANC. Les installations classées favorables avec réserves ou ne présentant pas de non-conformité seront contrôlées ultérieurement.

Après ce premier contrôle de fonctionnement, la fréquence des contrôles variera suivant la classification des installations. La Communauté de communes a mis en place 4 fréquences différentes (cf. figure 8) :

- 1 an pour les immeubles ne disposant pas d'installation d'assainissement non collectif et pour les immeubles dont la réhabilitation n'a pas été effectuée dans les délais autorisés (**cas d**)
- 4 ans pour les installations présentant un risque avéré pour la santé des personnes ou pour l'environnement puis tous les ans jusqu'à remise aux normes (**cas a et b**)
- 6 ans pour les installations non-conformes mais ne présentant pas de risque avéré pour la santé des personnes ou pour l'environnement (**cas c**)
- 8 ans pour les installations conformes (**cas e**)

CONFORMITE	CAS	DELAIS DE REHABILITATION	FREQUENCE DU CONTRÔLE PERIODIQUE
OUI	e	–	8 ans
NON	a	Sous 4 ans	4 ans puis 1 an
	b	Sous 4 ans	4 ans puis 1 an
	c	1 an après la vente de l'habitation	6 ans
	d	Dans les plus brefs délais (1 an)	1 an
	cas a, b, c, d lors d'une vente	1 an après la vente de l'habitation	1 an

Figure 9 : Récapitulatif des fréquences de contrôles

L'objectif de ce contrôle est de vérifier que l'installation n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénient de voisinage (odeurs notamment).

## 2. Organisation des contrôles

En 2017, le SPANC est intervenu sur les communes d'AVOISE, de SOLESMES, de JUIGNE-SUR-SARTHE, SABLE-SUR-SARTHE, AUVERS-LE-HAMON et de SOUVIGNE-SUR-SARTHE. Préalablement au contrôles, le SPANC :

- Met à jour la base de données en vérifiant les changements d'adresses et les raccordements au réseau collectif
- Invite par courrier tous les usagers concernés par l'assainissement autonome à une réunion publique
- Propose par courrier une date de contrôle aux usagers entre 8h30 et 12h

Lors du contrôle avec l'utilisateur, le SPANC :

- Ouvre tous les ouvrages pour vérifier leur état, leur entretien et le bon écoulement de l'eau
- Explique la réglementation et conseille sur l'entretien et la réhabilitation
- Remplit un rapport de contrôle

Après le contrôle, le SPANC :

- Complète le logiciel Cart@jour, imprime le rapport de contrôle et l'envoie à l'utilisateur
- Fait un rapport bilan et le présente au maire de la commune concernée

Le SPANC a programmé 5 contrôles par matinée et en a réalisé en moyenne 2,5 par déplacement. La durée moyenne d'un contrôle est de 45 minutes.

## 3. Résultats

### a. AVOISE

Pour la commune d'AVOISE, les contrôles ont commencé en 2016 et se sont terminés en février 2017. La commune a 182 installations. Les usagers concernés par ce contrôle ont été informés par courrier et conviés à une réunion publique le 10 octobre 2016. Sur les **75 installations à contrôler** :

- 47 ont été contrôlées en 2016
- 20 ont été contrôlées en 2017
- 5 sont en attente de travaux et n'ont pas été contrôlées
- 1 est en attente de démolition
- 1 est abandonnée

Sur les 67 installations contrôlées :

- 63 sont non conformes
- 4 sont conformes

	Contrôles de 2016	Contrôle de 2017	<b>Total</b>
Non conformes	43	20	<b>63</b>
Conformes	4	0	<b>4</b>
		<b>Total</b>	<b>67</b>

**Figure 10 : Contrôles de fonctionnement à AVOISE**

## b. SOLESMES

Pour la commune de SOLESMES, les contrôles ont commencé en février 2017 et se sont terminés en mai 2017. La commune a 105 installations. Les usagers concernés par ce contrôle ont été informés par courrier et conviés à une réunion publique le 30 janvier 2017. Sur les **43 installations à contrôler** :

- 41 ont été contrôlées
- 2 sont en attentes de travaux et n'ont pas été contrôlées

Sur les 41 installations contrôlées :

- 38 sont non conformes
- 3 sont conformes

## c. JUIGNE-SUR-SARTHE

Pour la commune de JUIGNE-SUR-SARTHE, les contrôles ont commencé en avril 2017 et se sont terminés en octobre 2017. La commune a 118 installations. Les usagers concernés par ce contrôle ont été informés par courrier et conviés à une réunion publique le 28 mars 2017. Sur les **47 installations à contrôler** :

- 43 ont été contrôlées
- 4 sont en attentes de travaux et n'ont pas été contrôlées

Sur les 43 installations contrôlées :

- 40 sont non conformes
- 3 sont conformes

## d. SABLE-SUR-SARTHE

Pour la commune de SABLE-SUR-SARTHE, les contrôles ont commencé en juillet 2017 et se sont terminés en décembre 2017. La commune a 195 installations. Les usagers concernés par ce contrôle ont été informés par courrier et conviés à une réunion publique le 4 juillet 2017. Sur les **103 installations à contrôler** :

- 95 ont été contrôlées
- 7 sont en attente de travaux et n'ont pas été contrôlées
- 1 est en attente de rendez-vous

Sur les 95 installations contrôlées :

- 91 sont non conformes
- 4 sont conformes

## e. AUVERS-LE-HAMON

Pour la commune d'AUVERS-LE-HAMON, les contrôles de fonctionnement se sont déroulés en 2016. En 2017, il s'agit des contrôles reportés (car les usagers envisageaient de réaliser des travaux) ainsi que des contrôles liés à une absence de mise aux normes dans les délais autorisés (cas d). Sur les **11 contrôles prévus** :

- 3 sont des contrôles reportés en 2016 lorsque les propriétaires envisageaient de travaux
  - Dont 2 installations sont non conformes
  - 1 est conforme
- 8 sont liés à une absence de travaux dans les délais autorisés (cas d)
  - Dont 5 sont non-conformes (cas d)
  - 4 ont changé de catégorie suite à la découverte d'un ouvrage et n'ont pas été contrôlés

## f. SOUVIGNE-SUR-SARTHE

Pour la commune de SOUVIGNE-SUR-SARTHE, les contrôles de fonctionnement ont commencé en décembre 2017 et se termineront en 2018. Les usagers concernés par ce contrôle ont été informés par courrier et conviés à une réunion publique le 19 octobre 2017. Sur les **41 installations à contrôler** :

- 2 ont été contrôlées
- 1 est non conforme
- 1 est conforme

## C. LE CONTROLE DANS LE CADRE DE VENTE IMMOBILIERE

Depuis le 1er janvier 2011, en application de l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de trois ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

Ce sont généralement les rapports de contrôle de l'existant qui font foi. Si celui-ci est inexistant ou datant de plus de 3 ans, le SPANC doit faire un nouveau contrôle. Celui-ci doit être demandé par le vendeur et est à sa charge. Les contrôles dans le cadre de vente immobilière sont effectués par l'agent du SPANC. Sur l'année 2017, le SPANC a délivré 65 rapports dans le cadre de vente immobilière.

<i>COMMUNES</i>	<i>NON-CONFORME</i>	<i>NE PRESENTE PAS DE NON-CONFORMITE</i>	<i>TOTAL GENERAL</i>
ASNIERE-SUR-VEGRE	0	1	1
AUVERS-LE-HAMON	0		0
AVOISE	2	2	4
BOUESSAY	2		2
COURTILLERS	1	1	2
DUREIL	0		0
JUIGNE-SUR-SARTHE	3	2	5
LE BAILLEUL	7	2	9
LOUAILLES	2	2	4
NOTRE-DAME-DU-PE	1	1	2
PARCE-SUR-SARTHE	3	4	7
PINCE	4		4
PRECIGNE	12	1	13
SABLE-SUR-SARTHE	5	2	7
SOLESMES	3	1	4
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	1		1
VION	1		1
<b>Total général</b>	<b>46</b>	<b>19</b>	<b>65</b>

Figure 11 : Contrôles vente par commune

Le nombre de diagnostic immobilier a nettement augmenté en 2017 par rapport à 2016 (soit 19 contrôles supplémentaires).



## VII. RECAPITULATIF DES CONTRÔLES EFFECTUES

En 2017, le SPANC a effectué 355 visites sur site soit 97 contrôles de plus qu'en 2016. Les contrôles effectués en 2017 sont répartis comme suit :

- 38 contrôles de réalisation
- 43 contrôles de conception
- 65 contrôles pour vente
- 209 contrôles de fonctionnement

L'augmentation de contrôles est liée à la mise en place des contrôles de fonctionnement sur une année complète ainsi qu'à une reprise des ventes immobilières.

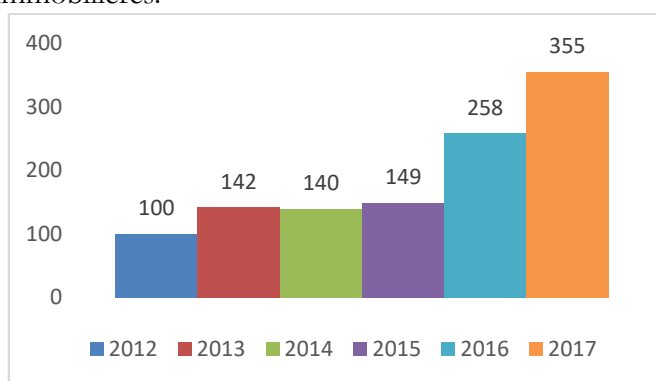


Figure 12 : Evolution du nombre de visites globales par an

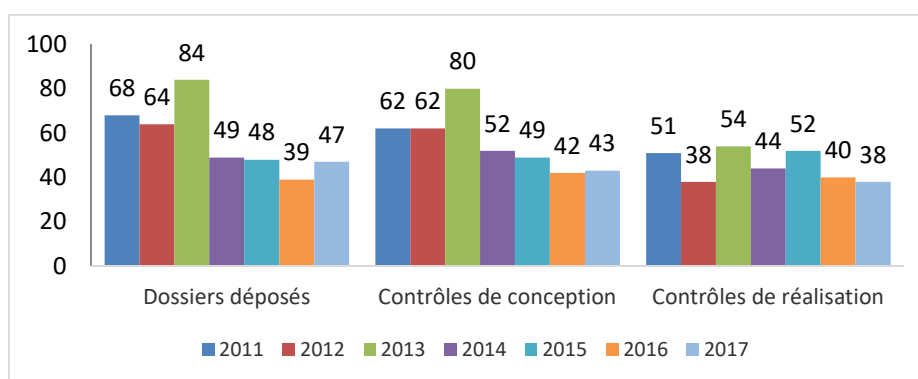


Figure 13 : Evolution des travaux d'assainissement par an

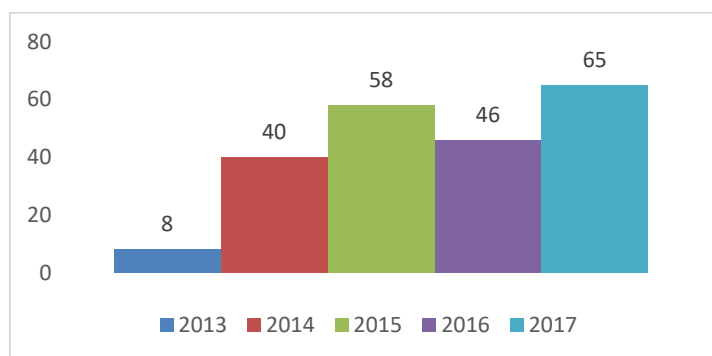


Figure 14 : Evolution des contrôles vente par an

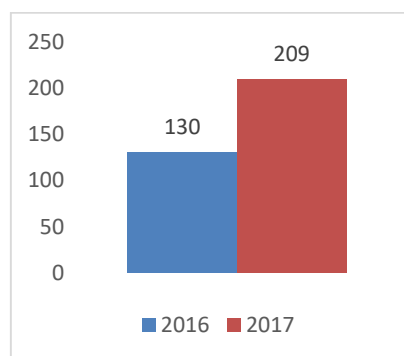


Figure 15 : Evolution des contrôles de fonctionnement par an

## VIII. BILAN FINANCIER

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées

### A. MONTANT DES REDEVANCES

Les frais relatifs aux différents contrôles par le SPANC font l'objet de redevances facturées à l'utilisateur. La redevance n'est exigible qu'une fois le contrôle effectivement réalisé puisqu'elle en constitue la contrepartie. Les tarifs sont votés par délibération, de nouveaux tarifs sont entrés en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Les montants sont en € TTC.

#### Installation d'assainissement non collectif existante

- Contrôle de fonctionnement: 72 €
- Redevance pour refus de contrôle de fonctionnement : 144 €
- Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière : 72 €
- Contrôle de fonctionnement consécutif à absence de travaux dans les délais impartis : 144 €

#### Construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

- Contrôle de conception : 56 € (redevance forfaitaire pour l'instruction du dossier et le contrôle sur site)
- Contrôle de réalisation (1<sup>ère</sup> intervention) : 80 € (redevance forfaitaire pour le 1<sup>er</sup> contrôle de bonne exécution et réalisation des travaux d'assainissement non collectif)
- Contrôle de réalisation (2<sup>ème</sup> intervention) : 40 € (redevance forfaitaire pour chaque contrôle complémentaire au 1<sup>er</sup> contrôle de réalisation)

### B. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SPANC

#### Dépenses de fonctionnement : 40 693.56 € ttc

- dont 4 823.64 € de frais généraux (11.8% des dépenses)
- dont 35 772.92 € de charges salariales (87.9% des dépenses)

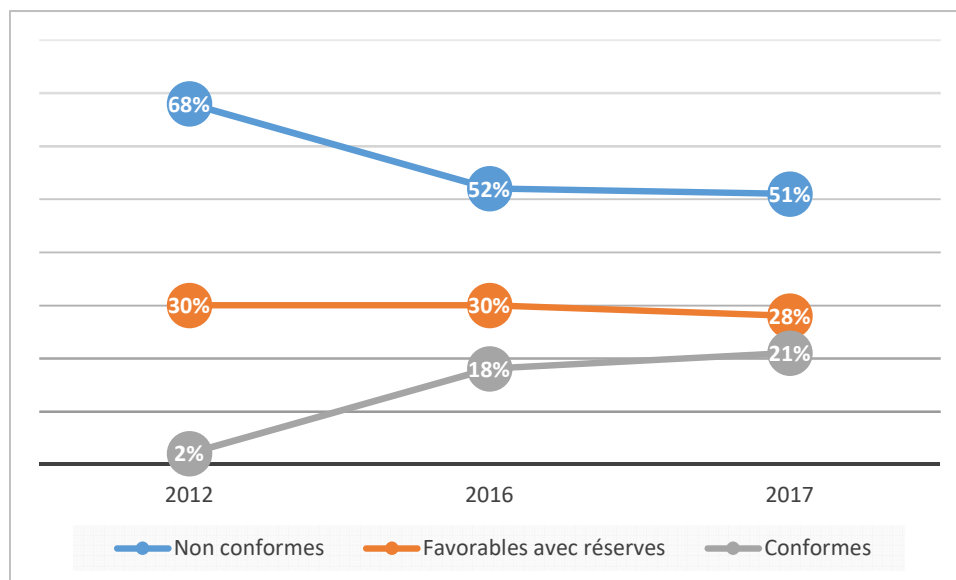
#### Recettes de fonctionnement : 28 063.88 € ttc

- dont 25 928 € de redevances (92.4% des recettes) réparties ainsi
  - 43 redevances de contrôle de conception (2 408 €)
  - 38 redevances de contrôle de réalisation (3 000 €) (37x80€ et 1x40€)
  - 211 redevances de contrôle fonctionnement (17 280 €) dont 230x72€ et 5 refus à 144€)
  - 65 redevances de contrôle de vente (4 680 €)
- dont 2 121.6 € de subventions (7.6%)

Le Compte Administratif 2017 se solde par un déficit de **12 629.68 € ttc**.

## IX. CONCLUSION

Cette année a été marquée par la réalisation de nombreux contrôles de fonctionnement et de contrôle de vente. Sur les 2504 installations contrôlées, on estime que 51 % sont non-conformes, 28 % sont conformes avec réserves et 21 % sont conformes.



**Figure 16 : Evolution du taux de conformité des installations**

L'objectif prioritaire du SPANC pour l'année 2018 est la mise en place de la subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réhabilitation de 60 installations.

Les communes contrôlées en 2018 seront Souvigné-Sur-Sarthe, Pincé et Précigné.

Par ailleurs, au vu de la réglementation, le SPANC va continuer à réfléchir aux procédures pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif supérieur à 20 équivalents-habitants situées sur son territoire.

Le SPANC poursuivra également ces contrôles du neuf et contrôles dans le cadre de vente immobilière